



ARRÊTÉS

ARRÊTÉ
G105/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,
Vu l'arrêté général de circulation G517/2023,
Vu la demande formulée par la Mairie de Montpon-Ménestérol, en date du 16 février 2024 relative à la dangerosité d'un arbre endommagé situé Rue du Maréchal Joffre et la nécessité d'interdire le stationnement autour de celui-ci jusqu'à l'intervention d'une entreprise d'élagage,
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G517/2023,
Considérant qu'en raison de la dangerosité de l'arbre, il y a lieu de régir le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des pétitionnaires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : En raison la dangerosité de l'arbre situé Rue du Maréchal Joffre, aux abords du parking derrière la Mairie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les 6 emplacements les plus proches de l'arbre dangereux (3 places à l'extérieur du parking et 3 places l'intérieur du parking) du 16 février au 16 avril 2024.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie de Montpon-Ménestérol.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE V : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 16 février 2024.

La Maire, Rozenn ROUILLER.


L'Adjoint Délégué,
Anthony WILLIAMS

Publié / Notifié le 26/02/2024
Au pétitionnaire
Mode de transmission : mail